

Notice d'information

Fonds Commun de Placement d'Entreprise « ERES TIKEHAU CREDIT PLUS »

Compartiment oui non
Nourricier oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.

Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises adhérentes et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

Le conseil de surveillance est composé de :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :
 - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Orientation de gestion du FCPE

Le FCPE **ERES TIKEHAU CREDIT PLUS** est classé en « diversifié » à ce titre le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers européens ou étrangers.

▪ **Objectif de gestion :**

Le FCPE Tikehau Crédit Plus, cherche à réaliser une performance annualisée supérieure à l'EURIBOR 3 mois. Le fonds n'est ni indiciel, ni à référence indicielle et l'indicateur pourra servir de référence a posteriori pour le porteur.

▪ **Indicateur de référence :**

L'EURIBOR (EURO InterBank Offered Rate) est le taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone Euro. Il sert la plupart du temps d'index aux crédits à taux révisables et peut être consulté sur le site de la Banque de France (www.banque-france.fr)

▪ **Stratégie d'investissement :**

La politique de gestion consiste en une allocation stratégique d'au moins 75% et jusqu'à 80% en FCP TIKEHAU CREDIT PLUS qui a pour but d'investir principalement dans des produits obligataires à haut rendement du secteur public ou privé, le solde dans d'autres OPCVM de classification « diversifié » et/ou « obligations et autres titres de créance en euros » et à titre accessoire en liquidités.

A titre indicatif, le solde du FCPE sera investi dans un premier temps dans un OPCVM diversifié pouvant investir jusqu'à 50% maximum de son actif en actions et jusqu'à 100% maximum en produit de taux.

Un comité de gestion trimestriel définit une grille d'allocation précisant le pourcentage investi dans chaque OPCVM avec un minimum de 75% dans le fonds Tikehau Crédit Plus selon le process de sélection des OPCVM suivant :

- une analyse qualitative des sociétés de gestion sélectionnées à l'issue d'un processus de due diligence et de ses OPCVM à l'occasion d'entretien avec les gérants afin de qualifier le style de gestion,
- une analyse quantitative des OPCVM basée sur plusieurs critères dont la performance d'un OPCVM par rapport son indice de référence et/ou à son univers concurrentiel.

▪ **Profil de risque :**

Avertissement : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- **Risque de perte en capital** : Le capital n'est pas garanti. Les investisseurs peuvent ne pas retrouver la valeur de leur investissement initial.

- **Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement** : Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : l'OPCVM peut être totalement exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de taux** : l'OPCVM peut, à tout moment, être totalement exposé au risque de taux, la sensibilité aux taux d'intérêt pouvant varier en fonction des titres à taux fixe détenus et entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

- **Risque discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants

- **Risque lié à l'engagement des instruments financiers à terme** : Les OPCVM détenus peuvent investir sur des produits dérivés avec une exposition maximale de 100% de leur actif net, la valeur liquidative du FCPE peut donc baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels il est exposé.

- **Risque actions**: Le FCPE peut détenir des OPCVM pouvant investir jusqu'à 50% de leur actif en actions qui représente un risque action maximum de 12.50% pour votre FCPE. Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du FCPE pourra baisser.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP TIKEHAU CREDIT PLUS sont disponibles sur simple demande auprès de ERES.

Lien AMF du prospectus complet du FCP TIKEHAU CREDIT PLUS :

http://www.amf-france.org/bio/info_opcvm.aspx?NumProd=32335

▪ **Durée de placement recommandée:** Supérieure à 3 ans. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

▪ **Composition de l'OPCVM :**

ERES TIKEHAU CREDIT PLUS est investi en OPCVM de droit français et/ou conforme à la directive 85/611/CE modifiée avec un minimum de 75% en FCP Tikéhou Crédit Plus et jusqu'à 10% en liquidités.

LES OPCVM sélectionnés pourront être de classifications monétaires euros, obligations et autres titres de créance en euros et diversifiés.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

Fonctionnement du Fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative :** hebdomadaire, tous les vendredis. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises chaque vendredi de Bourse EURONEXT Paris SA ou si ce jour est férié, le premier jour ouvré suivant et le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : www.eres-gestion.com

La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES.

ERES met à disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel du FCPE sur son site Internet : www.eres-gestion.com et par courrier sur simple demande.

▪ **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts :** Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise.

Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9h00 inclus (le jour précédent en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

▪ **Modalités de souscription et de rachat :**

Apports et retraits	En numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée	5% maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés souscripteurs selon les accords
Commission de souscription indirecte à l'entrée	Néant
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission de rachat indirecte à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprise

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion directs :**

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion : 1,5% TTC maximum l'an de l'actif net du fonds	
P	1,5% TTC à la charge des porteurs de parts	0% TTC maximum à la charge de l'entreprise
M	0,75% TTC à la charge des porteurs de parts	0,75% TTC maximum à la charge de l'entreprise
F	0,25% TTC à la charge des porteurs de parts	1,25% TTC maximum à la charge de l'entreprise

▪ **Frais de transaction :** Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème de commission de mouvement suivant :

- Euroclear France : 20€ TTC maximum
- Clearstream ou Euroclear Bank : 30€ TTC maximum

Clé de répartition des commissions de mouvement : 100% pour le dépositaire

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion indirects :**

Les frais de gestion indirects fixes sont de 1,00% TTC maximum l'an au prorata de l'actif net détenu en portefeuille.
Les OPCVM dans lequel investit le FCPE, peuvent comprendre une commission de gestion variable égale à 15% TTC, au-delà d'une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence tel que prévu dans son prospectus.
Ceux-ci sont indirectement à la charge du fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du fonds.

▪ **Affectation des revenus du fonds :** capitalisation dans le fonds

▪ **Frais de tenue de compte conservation :** à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

▪ **Délai d'indisponibilité des parts :** 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

▪ **Disponibilité des parts :**

- 1^{er} jour du 4^{ème} mois (participation seule ou avec PEE) ;
- Dernier jour du 6^{ème} mois (PEE) ;
- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

▪ **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :**

Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.

▪ **Valeurs des parts à la constitution :**

Catégories de part	Code AMF	Valeur initiale de la part
P	990000096479	15 euros
M	990000096569	50 euros
F	990000096579	100 euros

Transfert entre catégorie de parts

Il est expressément prévu que les avoirs des salariés puissent collectivement et/ou individuellement être transférés d'une catégorie de parts à une autre sous réserve que les accords ou plans d'épargne ainsi que la convention de gestion financière avec l'entreprise le prévoient.

Nom et adresse des intervenants

Société de gestion	ERES SAS 4, avenue Hoche - 75008 PARIS www.eres-gestion.com
Dépositaire et conservateur	RBC DEXIA IS BANK 105, rue de Réaumur - 75002 PARIS
Gestionnaire comptable	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES 105, rue de Réaumur - 75002 PARIS
Contrôleur légal des comptes	Constantin Associés 114 rue Marius AUFAN - 92532 Levallois Perret Cedex
Teneur de comptes conservateur	Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

Agrément

Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 10 Août 2007.

Date de mise à jour de la notice : 12 janvier 2009, 18 novembre 2009, 1^{er} février 2011

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. Conformément à la réglementation, les documents d'information du fonds maître TIKEHAU Crédit Plus qui représente plus de 50% de l'actif du FCPE sont tenus à la disposition des porteurs de parts.

A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet www.eres-gestion.com ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.